



Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°063/2023 du Président**

**Portant sur la signature d'un contrat pour le contrôle de présence de la légionnelle dans le réseau de distribution d'eau chaude et mitigée des équipements sportifs de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

**Le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat avec une société spécialisée pour le contrôle de présence de la légionnelle dans le réseau de distribution d'eau chaude et mixte des équipements sportifs intercommunaux ;

**Considérant** la proposition commerciale de la société Capsis, en date du 14 février 2023, portant sur le contrôle de présence de légionnelle dans le réseau d'eau chaude et mitigée du dojo intercommunal et du complexe de gymnastique intercommunal ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter et de signer un contrat avec la société Capsis, dont le siège social est situé au 1, rue de Terre Neuve à 91 940 Les Ulis et représentée par Monsieur Pilet, commercial ;

**Article 2 :** Que l'objet du contrat est le contrôle de présence de la légionnelle dans le réseau de distribution d'eau chaude et mitigée du dojo intercommunal situé au 9bis allée de la Brèche aux loups à 77 330 Ozoir-la-Ferrière, et du complexe de gymnastique intercommunal situé rond-point de Monthéty à 77 150 Lésigny, pour une durée d'un an ;

**Article 3 :** Que le montant du présent contrat est de 596,00 euros HT soit 715,20 euros TTC pour le dojo intercommunal et de 596,00 euros HT soit 715,20 euros TTC pour le complexe de gymnastique intercommunal ;

**Article 4 :** Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011 (charges générales), nature 6156 (maintenance) ;

**Article 5 :** Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- Société Capsis, sise 1, rue de Terre Neuve, 91 940 Les Ulis, représentée par Monsieur Pilet, commercial.

«Certifié exécutoire»

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 juillet 2023

Transmission en Préfecture le : 13 juillet 2023

Publication le : 13 juillet 2023

Le Président  
Jean-François ONETO

Le Président  
Jean-François ONETO

